

**MARZORATI (Alfred-Frédéric-Gérard)**, Avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, vice-gouverneur général du Congo belge, professeur à l'Université libre de Bruxelles, membre du Conseil colonial, membre de l'ARSOM (Tournai, 28.9.1881 - Uccle, 11.12.1955). Fils de Clément-Auguste et de Ervens, Marie-Agnès.

A l'issue de ses études secondaires, Alfred Marzorati s'inscrivit, en 1899, à l'Université libre de Bruxelles et fut proclamé, cinq ans plus tard, docteur en droit. Ce fut, comme l'écrivit l'un de ses amis, « l'époque principalement littéraire de sa vie, monopolisée par ses poètes préférés dont il récita les vers à ses camarades de cours, durant d'interminables promenades où il les conduisait dans tous les coins du pays » (A. Dorff). Admirateur de Shakespeare, Stendhal et Dostoïevsky, le jeune Marzorati était aussi férus de peinture et de musique. Très raffiné, avec un penchant pour la préciosité, il n'en dédaignait pas moins l'exercice d'un humour caustique, qui se manifesta, entre autres, dans un effronté pamphlet publié dans l'unique numéro paru de la feuille étudiante *Le Fifeflin*, et dans un poème, intitulé *Les Flics*, dont le succès fut tel qu'il put encore être évoqué en 1951 à l'occasion d'une séance d'hommage à son auteur à l'Université de Bruxelles.

En 1904, A. Marzorati s'inscrivit au barreau de Bruxelles et après un stage chez M<sup>e</sup> Richard, député permanent, qui l'initia au droit administratif, devint l'un des collaborateurs de M<sup>e</sup> Thomas Braun, auprès duquel il eut l'occasion d'étudier de nombreux dossiers de droit comparé.

Vers la fin de 1911 — et au grand ébahissement de ses amis qui ignoraient que la malice du « jeune page » cachait une ferme volonté d'action — il annonça sa décision de partir pour le Congo, « mû par la conviction qu'en Belgique il ne pouvait satisfaire aussi complètement sa passion d'agir dans l'intérêt de la chose publique » (A. Dorff). C'est ainsi que, le 27 janvier 1912, A. Marzorati entama une carrière africaine qui allait durer vingt ans. Il exerça d'abord les fonctions de magistrat suppléant à Elisabethville, puis celles de substitut du procureur du Roi près le parquet du territoire du Tanganyika-Moero. Ce n'était pas une sinécure à une époque où l'administrateur territorial n'avait pas encore d'attributions judiciaires. Aussi les parquets étaient-ils encombrés de mille affaires compliquées.

Le jeune magistrat venait d'être désigné en qualité de juge au tribunal territorial du Lomami lorsque éclata la guerre. Chargé intérimairement, du 13 novembre 1914 au 28 mars 1915, de l'administration du district du Lomami, il fut appelé ensuite à exercer les fonctions de juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Stanleyville et à présider le conseil de guerre à Kongolo. A l'issue d'un congé passé au Havre et à Londres (6 juillet 1916-23 janvier 1917), il fut nommé auditeur général près les troupes d'occupation dans les territoires conquis de l'Est africain allemand. Il cumula cette importante charge avec celle de conseiller juridique attaché au général J. Malfeyt, commissaire royal désigné, le 9 décembre 1916, pour administrer les régions de l'Afrique orientale allemande soumises au contrôle des troupes belges. Il résida successivement à Tabera et, plus longuement, à Kigoma. Cette occupation de guerre d'un territoire ennemi, réglementée par la convention de La Haye du 18 octobre 1907, devait se poursuivre plusieurs années durant et ce fut au conseiller Marzorati qu'incombea la délicate mission d'éclairer les autorités militaires sur le droit public international applicable.

Lorsqu'en décembre 1919 le général Malfeyt rentra en Europe, A. Marzorati fut chargé d'assurer intérimairement les fonctions de commissaire royal. Dans cette nouvelle charge, il rendit d'énormes services en organisant les

territoires conquis et en préparant le passage du régime d'exception de l'occupation à un nouvel ordre politique. En mars 1921, il lui fut donné de mettre à l'épreuve ses qualités de diplomate dans les négociations menées avec les autorités anglaises en vue du transfert, sous contrôle britannique, des territoires de l'ex-Afrique orientale allemande occupés par les Belges, ceux-ci ne conservant que l'administration du Ruanda et de l'Urundi. Six mois plus tard, le 21 septembre 1921, A. Marzorati rentra en congé en Belgique après dix ans d'absence. Il s'y maria et ce fut avec son épouse que, promu au rang de commissaire général, il gagna Usumbura le 20 décembre 1922. Il s'y trouva aussitôt confronté avec une tâche d'organisation particulièrement malaisée et ce, dans des conditions matérielles encore précaires. De nombreux et délicats problèmes surgissaient de la nécessité de maintenir le système d'administration indirecte pour les deux pays dont le mandat venait d'être confié à la Belgique, tout en y affirmant l'autorité de la puissance tutrice. Le sens juridique profond et la largeur de vues du commissaire général lui permirent de faire face à ces difficultés et de jeter les bases de la réorganisation qui allait coïncider, en 1925, avec la fixation définitive, sur le plan international, du statut des territoires du Ruanda et de l'Urundi.

Le 17 décembre 1925, A. Marzorati regagna la Belgique où le Gouvernement reconnaissant ses mérites, l'appela, le 28 août 1926, aux hautes fonctions de vice-gouverneur général du Congo, gouverneur du Ruanda-Urundi. Le mandat belge sur ces territoires constituait une innovation du droit des gens. Bien qu'administrés par la Belgique, ils n'étaient pas juridiquement incorporés à la Colonie du Congo et restaient soumis au contrôle de la Commission permanente des mandats créée par la Société des Nations. Aussi le premier gouverneur dut-il se rendre plus d'une fois à Genève pour y assister le représentant accrédité du Gouvernement belge auprès de ladite commission.

Malheureusement, vers la fin de 1928, la fièvre typhoïde frappa le gouverneur Marzorati en pleine action, au moment où il croyait voir triompher sa grande idée de déplacer d'Usumbura vers Astrida, qu'il avait fondée au cœur du pays, le chef-lieu des territoires sous mandat. N'échappant à la mort que grâce à l'énergie et au sang-froid de sa femme, qui fit venir des secours médicaux par voie aérienne, il rentra en Europe le 3 février 1929. Au terme de deux années de convalescence au cours desquelles, loin de se complaire dans l'inaction, il accepta la charge de président, à Bruxelles, le Comité consultatif de la main-d'œuvre pour le Ruanda-Urundi, mais la Faculté lui interdit tout nouveau séjour prolongé en Afrique centrale. Admis, le 9 février 1931, à faire valoir ses droits à la pension, il fut autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Par son action en Afrique, A. Marzorati a contribué au développement du droit comparé et du droit public international. En ses successives qualités de conseiller juridique, de commissaire royal a.i., de commissaire général et de gouverneur, il a réalisé une œuvre juridique dont on a pu écrire qu'elle deviendrait « une source de droit le jour où les archives (s'ouvriraient) aux chercheurs » (A. Dorff). Il n'a cessé, jour après jour, de pratiquer le droit comparé par sa volonté de voir coexister, au Ruanda-Urundi, le droit coutumier indigène et celui résultant des ordonnances de la puissance mandataire. Ne souhaitant nullement la disparition du premier, il voulait le voir évoluer et s'adapter progressivement au développement culturel et économique des territoires sous mandat, qu'il s'efforçait par ailleurs de soustraire aux famines périodiques en prenant des mesures propres à augmenter la production agricole, à favoriser la formation d'un paysannat indigène et, accessoirement, à faciliter l'émigration temporaire de main-d'œuvre vers les centres industriels du Katanga.

Lors de son passage à Usumbura en 1924, l'envoyé spécial de la *Nation belge*, le journal-

liste Chalux avait eu de longs entretiens avec le commissaire général Marzorati, dont il traça le portrait que voici : « Très grand, visage rasé, œil bleu et fin, menton volontaire, front de penseur. Le geste rare et comme lassé; de l'autorité avec quelque ironie; parole mesurée, logique éblouissante. Des vues d'ensemble, nettes, qui semblent se diviser tout naturellement en points essentiels et se subdiviser en paragraphes condensés et précis ». N'était-ce point déjà la description fidèle de celui qui, dès la fin prématurée de ses fonctions en Afrique, allait se révéler comme un brillant maître de l'enseignement supérieur?

Même par un esprit naturellement curieux et les généreux sentiments que lui inspirait l'action colonisatrice, A. Marzorati accepta d'enthousiasmer les fonctions de chargé de cours que lui offrit l'Université libre de Bruxelles le 16 mai 1931. Vingt années durant, il allait enseigner la jeunesse et lui apporter les fruits de sa grande expérience africaine. Ainsi s'ouvrit la troisième période de sa vie, non moins laborieuse et utile au pays que celle qui venait de prendre fin.

Titulaire du séminaire d'étude approfondie de questions de politique coloniale, il fut promu à l'ordinariat en 1933. Cette même année, l'Institut supérieur de commerce de l'Etat, à Anvers, lui confia le cours d'histoire du Congo et celui de l'organisation politique, économique et administrative de la Colonie. Dès le début de la seconde guerre mondiale, l'Université de Bruxelles lui demanda d'occuper intérimairement les chaires de politique coloniale comparée et de régime économique du Congo belge, en langue française, ainsi que celle de droit public colonial en langue néerlandaise. Le pur francophone qu'était Marzorati accepta de bon gré le lourd effort de perfectionner ses connaissances linguistiques, en limitant toutes ses lectures à la littérature et aux périodiques néerlandais, en assistant plusieurs fois par semaine à des représentations du Théâtre flamand et en recherchant la compagnie de ceux de ses amis avec lesquels il pouvait converser en néerlandais. Ce fut aussi en 1940 que l'Institut supérieur de commerce de l'Etat, à Anvers, lui demanda d'assurer, en néerlandais, l'enseignement qu'il y donnait en français depuis 1933 et que l'Université coloniale de Belgique lui confia le cours de régime économique du Congo belge.

Au lendemain de la guerre et à la suite de l'élévation à l'honorariat du professeur Michel Halewijk de Heusch, A. Marzorati devint titulaire de quatre enseignements importants à l'Ecole des Sciences politiques et sociales et à l'Ecole de commerce de l'U.L.B.: régime économique du Congo belge; politique coloniale comparée; étude approfondie de questions de politique coloniale comparée; principes de colonisation et de politique coloniale: matières en pleine évolution depuis la promulgation de la Charte de San Francisco et que seul pouvait dominer un opiniâtre effort quotidien, à la mesure des qualités du maître chargé de les enseigner. A. Marzorati fut aussi, plusieurs années durant, professeur à l'Ecole de journalistes de la Maison de la Presse et à l'Ecole provinciale de service social à Châtelineau.

Ses absorbantes tâches d'enseignement ne l'empêchèrent pas de consacrer quelque activité au barreau de Bruxelles, où il s'était réinscrit dès 1931. Passionnément attaché à la sauvegarde de la *res publica*, ayant du fonctionnariat une « conception sacerdotale » (A. Dorff), M. Marzorati ne défendit d'autres causes que celles que lui confia l'Etat, en l'occurrence le ministère des Finances, et ce, en raison de sa particulière compétence en droit fiscal. Le seul honneur professionnel qu'il accepta fut la présidence, de 1942 à 1944, de la section de droit colonial, maritime et aérien de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles. Il accepta aussi la mission de participer, en 1943-44, aux travaux de la Commission chargée, par le Ministère des Colonies, d'élaborer un avant-projet de décret sur les accidents du travail et les maladies professionnelles au Congo belge.

Par ailleurs, il ne cessa de prendre une part active ou de s'intéresser de près à toutes les initiatives qui se firent jour, au sein de l'Uni-

versité libre de Bruxelles, en faveur de l'action coloniale belge. Il fut ainsi mêlé, dès sa fondation, à l'activité du fonds Jacques Cassel, à celle de la Commission coloniale ainsi qu'aux travaux du Centre médical et scientifique de l'Université de Bruxelles en Afrique centrale (CEMUBAC), institutions qui bénéficièrent de ses exceptionnelles connaissances des milieux africains.

Sa vaste expérience et son dynamisme communicatif animèrent les débats et travaux de nombreux organismes, nationaux et internationaux, voués à l'étude des problèmes coloniaux. C'est ainsi qu'il donna de fréquentes conférences à l'étranger, collabora à plusieurs revues, présida le Conseil des pensions pour employés coloniaux, fit partie des conseils d'administration de l'Institut universitaire des Territoires d'Outre-Mer (ex-Institut colonial de Belgique), du Fonds du Bien-Etre indigène, de l'Agence Belga, de l'Association belge pour les Nations Unies. Il était aussi membre effectif de l'Institut colonial international — connu depuis la fin de la guerre sous l'appellation d'Institut international des civilisations différentes —, membre titulaire de l'Institut international des sciences administratives et membre du Conseil de l'Institut de droit comparé. Il fut en outre le président-fondateur de l'Union belge de service social au Congo et représen-

ta le Gouvernement de la Colonie au sein du Conseil d'administration de la Société minière du Kasai. Associé de l'Institut royal colonial belge (aujourd'hui Académie royale des Sciences d'outre-mer) dès le 25 juin 1931, il en fut nommé membre titulaire le 24 octobre 1946 et y dirigea la Classe des Sciences morales et politiques en 1952.

Etranger à toute pensée partisane, il estimait néanmoins qu'un bon citoyen a le devoir de collaborer à la chose publique et, pour le faire utilement, d'adhérer à un grand parti national. Lui-même opta pour celui qui, à l'époque, s'appelait encore Parti ouvrier belge et fut ainsi amené à collaborer à la rédaction du programme colonial socialiste, à diriger le groupe colonial du Club 38 et le cercle d'études du parti socialiste à Uccle. Plusieurs fois candidat aux élections communales, il accepta même, animé par la haute conscience de ses devoirs civiques, la charge — que la plupart des électeurs regardent comme une corvée — de présider un bureau électoral.

Le passage d'Alfred Marzorati, en 1951, dans le cadre des professeurs honoraires de l'Université de Bruxelles, ne mit point un terme à ses activités. Déclinant avec modestie la proposition que lui firent ses collègues et amis, qui désiraient lui offrir un médaillon à l'occasion de son élévation à l'honorariat, il formula le voeu que les fonds rassemblés fussent mis à la disposition du Centre d'études de politique coloniale que l'U.L.B. se préparait à fonder et qu'il eut la joie, dès 1952, de diriger jusqu'à sa mort. Il suivit aussi avec un intérêt sans cesse en éveil, les travaux du Conseil colonial où il siégeait depuis 1946 et où, en qualité de rapporteur, il fut à l'origine de plusieurs et importants décrets: protection du mariage monogamique, organisation judiciaire du Ruanda-Urundi, statut des magistrats, allocations familiales aux Africains, etc.

De novembre 1953 à avril 1954, il eut l'honneur d'être convié à occuper, à l'Université de Londres, la chaire belge qui y avait été fondée par l'Union belgo-britannique de Bruxelles. Il y participa à la direction du séminaire de politique coloniale comparée, fréquenta le séminaire d'étude des territoires sous-développés, l'Institut d'études du Commonwealth et l'Ecole des études orientales et africaines. Il fit des cycles de conférences et, en dehors de l'Université de Londres, prit la parole à l'Institut belge de la capitale britannique, à Chatham House, à l'Université de Cambridge ainsi qu'à une séance commune de la Royal African Society et de la Royal Imperial Society.

Dès son retour en Belgique, il fit ses préparatifs en vue d'un nouveau voyage d'information au Congo et au Ruanda-Urundi qu'il accomplit au cours du dernier trimestre de 1954. Il put ainsi mesurer le chemin parcouru en Afrique centrale belge depuis 1947, lorsqu'il avait repris contact avec ces territoires après 28 ans d'absence.

Sa dernière mission lui fut confiée par l'aristé royal du 19 mars 1955, qui le nomma président de la Commission interministérielle des cantons de l'Est. Il avait pour tâche de diriger la coordination des travaux des commissions spéciales chargées, dans divers ministères, de résoudre les problèmes délicats et complexes qu'avait suscité l'occupation allemande desdits cantons au cours de la guerre 1940-1945. La mort mit brutalement un terme, le dimanche 11 décembre 1955, à ces nouvelles et absorbantes activités, au moment même où, après une étude attentive des questions en jeu, A. Marzorati allait développer l'action qu'il avait longuement mûrie.

Un service funèbre, selon le rite protestant, fut célébré en la Christ Church de Bruxelles le jeudi 15 décembre, et suivi de l'inhumation au cimetière d'Uccle-Verrewinkel. Le souvenir d'A. Marzorati se perpétua à Bujumbura (Burundi) où l'inauguration de son buste, offert par sa femme, donna lieu, à la mi-avril 1956, à une cérémonie d'hommage marquée par un émouvant discours du vice-gouverneur général M. Jean-Paul Harroy.

Dès les premières années de son enseigne-

ment dans les universités et hautes écoles de Belgique, Alfred Marzorati apparut comme le philosophe d'un droit colonial universel, valable pour tous les territoires tropicaux non autonomes. Mais ce droit lui-même, il ne le voyait que transitoire, convaincu qu'il était que les autochtones de ces vastes régions atteindraient un jour la maturité nécessaire pour se gouverner eux-mêmes. Jusqu'à ce terme, les métropoles ne détenaient, à l'égard de leurs colonies, que des droits, mais surtout des devoirs de tuteur.

Bien loin de vouloir imposer à leurs possessions d'outre-mer un système politique quel que sur les leurs, les puissances coloniales devaient aider les populations sujettes à construire leur avenir sur la base de leur propres institutions. « Le seul devoir du gouvernement, écrivait Marzorati en 1954, est de créer le fondement qui permettra à la société indigène d'atteindre graduellement ce que nous pourrions appeler l'autonomie, dans le sens que ce mot a dans les pays de l'Ouest, et d'écartier tout ce qui est contraire à cette évolution ». Aussi, foncièrement attaché aux principes moraux de la Déclaration des droits de l'homme, Marzorati mit-il toujours l'accent, dans son enseignement, sur l'aspect humain des phénomènes qui caractérisent le contact des colonisateurs et des colonisés et s'attacha-t-il à montrer avec quelle circonspection il convenait d'agir pour ne pas ébranler trop brutalement les assises mêmes de la vie culturelle, économique et sociale des populations autochtones.

Confrontant ces principes avec la situation telle qu'elle se présentait au Congo belge au lendemain de la seconde guerre mondiale, il constatait à regret que certains Européens de la Colonie s'irritaient du fait que les décisions politiques étaient prises à Bruxelles. Pour les colons, en général, les minorités blanches devaient se voir graduellement confier la direction du gouvernement du pays. Il allait sans dire que, pour accroître leur influence, ces Belges d'Afrique souhaitaient voir rapidement gonfler leurs rangs de la masse de plusieurs centaines de milliers de compatriotes. Marzorati s'insurgeait avec vigueur contre cet « esprit colon », car il craignait l'aboutissement fatal de cette mentalité: la *colour bar*. Il prit à partie certains publicistes qui, tant au Congo qu'en Belgique, estimaient que 500 000 colons blancs pouvaient aisément trouver place dans les territoires belges d'outre-mer. Il rappela à ce propos que le Congo n'était pas une colonie de peuplement, mais d'encadrement, où le colonisateur belge devait jouer le rôle de tuteur, et qu'il fallait se garder d'adopter en Afrique équatoriale, où l'on ne pouvait se passer de la main-d'œuvre autochtone, des solutions qui paraissaient valables en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

Sur le plan économique, le professeur Marzorati se déclarait en faveur d'une intense industrialisation qui, jointe à une politique de hauts salaires, favoriserait la sélection naturelle et provoquerait la transformation ou la disparition des entreprises devenues non rentables. Pareille sélection résoudrait en même temps le problème critique de la main-d'œuvre et permettrait à la société indigène d'édifier une organisation économique autonome, au sein de laquelle l'Africain civilisé pourrait faire valoir ses compétences. C'est l'indépendance économique qui conduirait les Congolais sur la voie de la maturité politique, laquelle les mettrait en mesure d'accéder au *self government*. Marzorati voyait dans le plan décennal, basé sur la coopération des Européens et des Africains, un moyen, pour ces derniers, de s'associer de plus en plus étroitement à la gestion des divers départements administratifs.

L'évolution politique des Africains devait donc être poursuivie parallèlement à leur évolution économique et sociale. Le devoir du Gouvernement était d'asseoir ce processus sur des bases solides (conseils de district, de territoire) et de faire en sorte qu'aucune mesure discriminatoire ne vienne entraver son développement normal. Lorsque le Congo aurait accédé à l'autonomie, ses relations avec la Belgique

devraient alors se développer dans le sens d'une association basée sur l'amitié, la coopération et l'égalité. « Mieux vaut un associé sain et vigoureux, déclara-t-il à Londres en 1953, qu'un serviteur faible et mécontent ».

Mais Marzorati était conscient des difficultés que rencontrerait l'application d'une telle politique. Il déplorait le peu d'intérêt que manifestait l'opinion publique belge pour l'avenir de la Colonie. Quelques mois avant sa mort, il souhaitait la naissance, en Belgique, d'un mouvement d'opinion tendant à voir appliquer au Congo les principes de la charte des Nations Unies.

Ces idées généreuses, difficilement acceptables par la majorité des coloniaux, A. Marzorati les défendit partout, avec acharnement, mais aussi avec une parfaite courtoisie, tant dans le monde étudiant que dans les nombreux autres milieux où s'étendait l'action de son éloquence sobre et persuasive. « Homme intégre, courageux, aux idées souvent aussi contestées que hardies et clairvoyantes », tel apparaissait Marzorati aux yeux du professeur J. Van Bilsen qui, dans son *Plan de trente ans pour l'émancipation de l'Afrique belge* (1956), s'inspira largement des conceptions du premier gouverneur du Ruanda-Urundi, dont le nom fut donné par lui à un groupe de travail qui fut fondé en 1957 et qui rassembla, sous sa direction, un petit nombre de Belges, Congolais, Banyarwanda et Barundi. Le « Groupe Marzorati » déploya, trois années durant, de modestes mais sincères et persévérants efforts, pour susciter et entretenir un dialogue que ses membres espéraient fructueux pour l'avenir des relations entre la Belgique et ses territoires d'outre-mer en voie de décolonisation. Ce processus fut brutalement accéléré en 1959-60 et aboutit à la proclamation hâtive d'une indépendance qui donna lieu à une suite ininterrompue de troubles graves, dont la plupart eurent un retentissement mondial et ébranlèrent même les fondements de l'Organisation des Nations Unies. On ne peut s'empêcher d'imaginer, non sans quelque mélancolie, ce qu'aurait pu représenter une véritable communauté belgo-congolaise, telle que la préfigura, dans ses écrits et ses paroles, l'exaltante pensée d'Alfred Marzorati.

Distinctions honorifiques: grand officier de l'Ordre de la Couronne; commandeur de l'Ordre de Léopold; commandeur de l'Ordre de l'Etoile africaine; commandeur de l'Ordre royal du Lion; étoile de Service en or à deux raies.

Publications: on en trouvera une liste dans le *Bulletin des séances de l'Académie royale des sciences coloniales*, 1956 (Annuaire), p. 120-121. On y ajoutera: *Le problème social (Les Cahiers du Libre-Examen)*. Brux., janv. 1939, p. 2-6). — *Décès de M. Léon Strouveni* (*Bull. des séances de l'Inst. royal col. belge*, 1952, p. 737-738). — *The political organization and the evolution of African society in the Belgian Congo (African Affairs*, London, April 1954, p. 104-112). — *Note sur son enseignement [à la chaire d'études belges de l'Université de Londres] (Union belgo-britannique. Annals*, déc. 1954, p. 15-17). — *L'évolution de la politique indigène au Congo belge (Centre d'études et de documentation sociales de la province de Liège, Bulletin men-*

*suel*, déc. 1955, p. 502-516). — *The Belgian Congo (United Empire*, London, Jan.-Feb. 1956, p. 29-33).

22 janvier 1966.  
M. Walraet.

Chalux, *Un an au Congo belge* (Brux., Dewit 1925, p. 445-447, 460, 518-523). — *Journal des tribunaux* (Brux., 4.2.). — M. Alfred Marzorati, vice-gouverneur général bre du Congo (*Pourquoi pas? Congo*, n° 92, 5.11.1951, p. 2867-68). — Alfred Marzorati (Brux., 1951, 11 p.). — M. Alfred Marzorati (*Bull. de l'Assoc. des Intérêts coloniaux belges*, Brux., n° 1304, 15.12.1955, p. 337). — In memoriam Alfred Marzorati (Centre d'études et de document. sociales de la province de Liège, *Bull. mensuel*, déc. 1955, p. 501). — *Bulletin de l'Union des anciens de l'U.L.B.* (Brux., junv. 1956, p. 5). — J. Ghislain, *Alfred Marzorati (28 sept. 1881 - 11 déc. 1955)* (*Bull. des séances de l'A.R.S.C.*, Brux., 1956, p. 117-121, photo). — In memoriam Alfred Marzorati (*Revue coloniale belge*, Brux., n° 246, 1.1.1956, p. 913). — *Revue congolaise illustrée* (Brux., janv. 1956, p. 41). — A. Dorff, In memoriam (*Revue de droit intern. et de droit comparé*, Brux., 1956, 1, p. 7-15).